

Vendre avec un bénéfice de plus de 10 %

**Est-il permis au commerçant d'obtenir de la vente de sa marchandise un bénéfice supérieur à 10 % ?**

Louange à Allah

La loi religieuse ne limite pas les bénéfices

du commerçant à un taux fixe. Il est vrai cependant que le musulman ne doit

pas tromper un acheteur en lui vendant une marchandise à un prix différent de

celui pratiqué sur le marché. Il est recommandé au musulman de ne pas exagérer

sa marge bénéficiaire. Il doit plutôt rester tolérant, aussi bien quand il vend que quand il achète. Car le Prophète (bénédiction et salut soient sur lui) a exhorté les musulmans à être tolérant dans les transactions.